



Avis de vente sous pli cacheté au plus offrant

Ensemble immobilier appartenant à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon- 97 500 SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE & MIQUELON

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 4 septembre 2015 à 12h

LIEU D'EXECUTION : Commune de SAINT-PIERRE – 97 500
PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Président de la Collectivité Territoriale

Le règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site www.jo-spm.fr. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

Les candidats sont informés que la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire suivante : EUROS.

Pour toute information, écrire à Accueil@ct975.fr

Les demandes de visite des lieux devront être formulées au moins 48 heures à l'avance à cette adresse.

A Saint-Pierre, le 30 juillet 2015

Le Président,


Stéphane ARTANO



Vente sous pli cacheté au plus offrant

Ensemble immobilier appartenant à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon- 97 500 SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE & MIQUELON

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 4 septembre 2015 à 12h

LIEU D'EXECUTION : Commune de SAINT-PIERRE – 97 500

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Président de la Collectivité Territoriale

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente de l'ensemble immobilier constituant le dépôt d'explosifs situé route de Galantry à Saint-Pierre, 97 500 Saint-Pierre & Miquelon.

Les biens se composent de deux bâtiments, un pour le stockage d'explosifs de capacité 3 600 kg constituant un dépôt de première catégorie, le second pour le stockage de détonateurs de capacité 2 800 unités. Ces bâtiments se trouvent à l'intérieur d'une enceinte protégée par une double clôture, d'une superficie estimée à 1865 m². Le terrain servant d'assiette à l'abri d'explosifs sera précisé après arpentage et délimitations effectuées par le géomètre agréé.

Conformément à l'article R.2352-99 du code de la Défense, et à son arrêté d'application du 13/12/05 modifié fixant les règles techniques de sureté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs, une étude de sureté a été réalisée par la société SAP en 2008. Les travaux de mise en conformité des systèmes de protection du dépôt ont été effectués en 2013-2014 et ont fait l'objet d'un rapport de vérification en juin 2014, validé par les autorités préfectorales pour une période de 5 ans.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 - PERSONNE CONTRACTANTE

La personne contractante est la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, dont le siège est sis : 2 Place Monseigneur François MAURER, BP 4208 – 97500 Saint-Pierre, Saint-Pierre & Miquelon.

La cession par adjudication du dépôt d'explosifs a été adoptée par délibération du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon n°214/2015 en date du 21 juillet 2015.

La personne responsable de la Vente est : M. Stéphane ARTANO, Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

2.2 – MISE A PRIX

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon met en vente l'ensemble immobilier constituant le dépôt d'explosifs situé route de Galantry à Saint-Pierre, 97 500 Saint-Pierre & Miquelon au prix plancher de 50 000 €.

2.3 - PUBLICITE

La présente vente fait l'objet d'une publicité par voie de publication sur les sites www.jo-spm.fr, www.cg975.fr et www.cheznoo.net.

Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

Pour tous les candidats :

- une attestation sur l'honneur indiquant ne pas être redevable en aucune manière envers la Collectivité Territoriale.

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales,

- extrait K-Bis
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site www.jo-spm.fr. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

Article 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la présente consultation,
- 2) Une vue en plan du site dit « abri à explosifs »
- 3) Un formulaire-type de proposition de prix, valant engagement de l'acquéreur.

Article 6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- le pli cacheté portera les références de la vente :

- Intitulé de la vente : « VENTE DEPOT D'EXPLOSIFS - NE PAS OUVRIR »
- Le nom du candidat, personne physique ou personne morale

- A placer dans cette enveloppe cachetée :

- les pièces justificatives portées à l'article 3
- la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Collectivité Territoriale, avant le :

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015 AVANT 12 HEURES - (TERME DE RIGUEUR)

Conditions de remise sous format papier :

Les plis contenant les offres pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

2 Place Monseigneur François MAURER

BP 4208

97 500 Saint-Pierre

du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H30

ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- 1) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.
En conséquence, la Collectivité Territoriale ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels.
- 2) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement au moment de la candidature.

Article 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité Territoriale souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire suivante : EUROS.

Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

- A) La Collectivité Territoriale retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.
- B) En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information, écrire à Accueil@ct975.fr

Les demandes de visite des lieux devront être formulées au moins 48 heures à l'avance à cette adresse.

A Saint-Pierre, le 30 JUL. 2015

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 5ème Vice-Président

Nicolas GOURMELON



Vente sous pli cacheté au plus offrant

Ensemble immobilier appartenant à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon- 97 500 SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE & MIQUELON

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

➤ **IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

Nom et Prénom / nom SOCIETE :

Si société, représentée par _____
(nom, prénom, qualité)

Adresse : _____

Téléphone : _____

➤ **OFFRE**

Pour l'achat du bien immobilier constituant le dépôt d'exploisif, dont le détail figure en article 1 « objet de la consultation » du règlement de la vente, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon :
..... € (hors frais d'arpentage, de formalité de rédactions et de publications à la charge de l'acquéreur)

Je m'engage à procéder à l'acquisition du bien dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la lettre recommandée m'informant de l'acceptation de mon offre.

Fait à _____, le _____.

Signature

(Si personne morale, signature + cachet de l'entreprise)

vue en plan site dit "abri à explosifs"

clôture principale
délimitant une enceinte
de 1865 m² au sol

clôture secondaire

